

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 10 janvier 2011 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Était absent en début de rencontre monsieur le maire Denis Laporte.
Arrivé à 20 h 10.

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

001- 2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire suppléant Mario Lasalle ouvre la séance et constate le quorum.

R 002-2011

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2010

Sur la proposition de Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6 et 13 décembre 2010 soient adoptés.

ADOPTÉ

003-2011

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes lot 1, lot 2 et lot 3, du 4, 6 et 5 janvier 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 185 339,29 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 004-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 13 760,07 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

005-2011

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2010.

TAUX DE LOCATION DU GYMNASE, DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE EN HAUT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le taux de location du gymnase fixé actuellement à 12,50 \$ de l'heure taxes incluses pour les usagers de la municipalité qui utilisent cet équipement pour des activités de groupe dites récréatives et à 25,00 \$ l'heure taxes incluses pour les utilisateurs spécialisés qui organisent des cours aux citoyens intéressés;

ATTENDU QUE ces taux sont en vigueur depuis l'adoption de la résolution R-206-2008 adoptée le 2 septembre 2008;

ATTENDU QU'il ya lieu d'abrogé la résolution R 206-2008;

ATTENDU QUE la résolution R 231-2007 adoptée le 1^{er} octobre 2007 fixait différents coûts de location selon les types d'utilisation du centre communautaire et culturel;

ATTENDU QU'il ya lieu d'abrogé la résolution R 231-2007;

ATTENDU QU'avec ces tarifs, la municipalité ne couvre plus ses frais tant en salaire, qu'en avantages sociaux et également en frais administratif;

ATTENDU QUE les résolutions R 219-2000 et R 240-2004 fixaient les coûts de location de la salle haut du garage municipal au 132, 12^e Rue;

ATTENDU QU'il ya lieu d'abrogé les résolutions R 219-2000 et R 240-2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE les résolutions R 206-2008, R 231-2007, R 219-200 et R 240-2004 soient abrogées;

QU'à compter du 10 janvier 2011, les taux de location du gymnase et des salles soient fixés ainsi :

Gymnase École Sacré-Cœur-de-Jésus				
Type de location	Résident	Non résident	Utilisateur spécialisé	O.B.N.L. extérieur
Cours pour les citoyens (Tarif à l'heure)	-	-	27,50 \$	-
Activités sportives (tarif à l'heure)	15,50 \$	22,50 \$	-	15,50 \$
Tournoi sportif (Tarif par jour)	125 \$	162,50 \$	175 \$	125 \$

Type de location	Centre communautaire et culturel			Salle du garage municipal		
	Résident	Non résident	Utilisateur spécialisé	Résident	Non résident	Utilisateur spécialisé
Réception (Tarif par jour)	350 \$	450 \$	-	150 \$	200 \$	-
Réception après des funérailles et baptêmes (Tarif par jour)	150 \$	200 \$	-	-	-	-
Réunion et formation - de 3 heures (Tarif par jour)	100 \$	130 \$	-	-	-	-
Réunion et formation + de 3 heures (Tarif par jour)	175 \$	225 \$	-	-	-	-
Cours pour les citoyens (Tarif à l'heure)	-	-	35 \$	-	-	25 \$
Activités sportives (tarif à l'heure)	-	-	-	-	-	-
Tournoi sportif (Tarif par jour)	-	-	-	-	-	-

	Centre communautaire et culturel			Salle du garage municipal	
	Avec tables, chaises et scène	Avec tables et chaises	Avec chaises seulement	Avec tables et chaises	Avec chaises seulement
Capacité	180 personnes	200 personnes	275 personnes	50 personnes	50 personnes

**Les taxes en vigueur sont applicables sur la tarification*

**Les organismes à but non lucratif de la municipalité ont accès aux salles gratuitement*

**Des frais de conciergerie de 30 \$/heure s'appliquent lorsque le locataire laisse la salle dans un état de malpropreté exagéré*

**Les coûts inclus le montage et le démontage de la salle ainsi que le ménage après l'événement*

**Les permis sont à la charge du locataire (MAPAQ, permis de réunion, SOCAN, etc.)*

ADOPTÉ

R 007-2011

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS SUR 5 ANS

ATTENDU l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le premier ministre Jean Charest de favoriser «la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers» (18 novembre 2008);

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QU'environ 300 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2010-2011;

ATTENDU QUE plus de 9 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers de demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2011-2012 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

ADOPTÉ

R 008-2011

LETRE DE FÉLICITATIONS AUX PARENTS DU PREMIER DE LANAUDIÈRE EN 2011

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers qu'une lettre de félicitations soit envoyée à Stéphanie Landry et Dominic Lajeunesse résidents de Crabtree, qui sont les parents d'Anne Lajeunesse qui est le premier bébé de 2011 dans Lanaudière.

ADOPTÉ

R 009-2011

LETRE DE FÉLICITATIONS JACQUES FORTIN PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE 2010

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers qu'une lettre de félicitations soit envoyée à monsieur Jacques Fortin, directeur du service incendie de St-Charles-Borromée qui a été nommé personnalité de l'année 2010.

ADOPTÉ

R 010-2011

DEMANDE À PRODUITS KRUGER POUR MODIFIER LA CLAUSE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA CHARGE DE DBO₅ MAXIMUM

ATTENDU QUE l'article 4.02 de la convention relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la municipalité de Crabtree et Papiers Scott Ltée (Produits Kruger) fixe la charge de DBO₅ à traiter à 110 kg/j pour un maximum de 220 kg/j;

ATTENDU QUE depuis avril 2008 la charge maximum mensuelle de DBO₅ a dépassé la moyenne de 220 kg/J;

ATTENDU QU'une augmentation de la charge de DBO₅ municipale ne crée pas de problème d'opération à la station d'épuration municipale des eaux usées;

ATTENDU QU'en vertu du calcul de la répartition des coûts prévu à l'article 7.01 de la convention, la municipalité continue à payer sa juste part des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE la municipalité veut poursuivre son développement sans être limitée par la capacité réservée de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la compagnie Kruger détient le contrat de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu les 1^{er} et 7 décembre 2010 avec les représentants des Produits Kruger concernant la demande de la municipalité d'augmenter la charge de DBO₅ réservée à la municipalité de Crabtree à 400 kg/J;

ATTENDU QUE les représentants de Produits Kruger se sont dits favorables à une hausse de la charge réservée de la DBO₅ de 220 à 400 kg/J;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander à Produits Kruger que soit modifié l'article 4.02 de la convention intervenue le 18 avril 1997;

QUE la charge réservée de DBO₅ municipale soit haussée à 400 kg/J;

DE mandater le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau à signer tout document relativement à cette demande.

ADOPTÉ

R 012-2011

OFFRE DE SERVICE DE DESSAU POUR TRANSPLANTATION DES PLANTES VULNÉRABLES DANS LE MINI-PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une offre de services professionnels la relocalisation de plantes à statut précaire dans le développement du futur mini-parc industriel avec une estimation des coûts des travaux préparée par Fabien Bolduc, biol. M. Sc. de la firme DESSAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme DESSAU pour un montant maximum de 5 000 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 23 décembre 2010, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 22-600-10-722 qui lui sera remboursé par le règlement d'emprunt 2010-178 lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises.

ADOPTÉ

* : **Arrivée du maire Denis Laporte qui reprend la présidence de la séance**

R 013-2011

AUGMENTATION DE L'HORAIRE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 6 juillet 2009 la résolution R 235-2009 pour embaucher Patricia Nault comme responsable de la bibliothèque à raison de 20 heures par semaine;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2010, le conseil a adopté la politique salariale 2011 pour les fonctionnaires dans laquelle on accordait à la

responsable de la bibliothèque une hausse du temps travaillé de 2,5 heures par semaine;

ATTENDU QUE le conseil a donné le mandat à la responsable de la bibliothèque de réaliser le bulletin d'information municipal;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur général à faire appel à Patricia Nault pour travailler au bureau municipal dans des tâches cléricales selon les besoins;

ATTENDU QU'il ya lieu de clarifier le nombre d'heures travaillées par la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque soit haussé de 20 à 22,5 h / semaine, selon le salaire défini à la politique salariale;

QUE la préparation du bulletin municipal soit déléguée à la responsable de la bibliothèque en dehors de ses heures normales de travail et comptabilisée au même taux que ceux de la responsable de la bibliothèque, tant que le conseil jugera rentable d'agir de la sorte;

QUE les heures travaillées à l'hôtel de ville pour le travail de bureau demandé par le directeur général soient calculées selon la politique salariale pour la secrétaire-réceptionniste en conservant le même niveau d'échelon que pour le poste de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉ

014-2011

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 2007-135 POUR MODIFIER LE REER COLLECTIF POUR LES FONCTIONNAIRES

Monsieur Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour approbation, un règlement modifiant l'article 7 du règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires afin de modifier le REER collectif en régime de pension simplifié.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 015-2011

FORMATION DE L'ADMQ

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général Pierre Rondeau et le directeur général adjoint Christian Gravel à s'inscrire à une formation "*La gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs*" qui se tiendra à St-Liguori le jeudi 3 février 2011 et défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 016-2011

ENGAGEMENT DE SALARIÉ TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la municipalité a engagé par la résolution R 245-2010, 8 salariés temporaires pour la période du 2 août 2010 au 31 janvier 2011;

ATTENDU QUE dans la nouvelle convention collective signée le 13 décembre 2010 la notion de salariés temporaires est remplacée par celle de salariés temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de réengager certains employés avec le titre de salarié temps partiel;

ATTENDU QUE certains employés n'ont pas démontré de disponibilités pour combler les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'embaucher les personnes suivantes, à titre de salariés temps partiel :

- Marc-Antoine Malo Blouin
- Étienne Rivest
- André Comtois
- Mhattieu Coutu

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective;

QUE le total des heures travaillées à ce jour soit comptabilisé à leur dossier pour le calcul du salaire;

ADOPTÉ

R 017-2011

ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE TERMINER LES TRAVAUX DU PROGRAMME PRECO

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree :

- s'engage à terminer le ou les projets de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;

- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

PROJET(S) À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011

Sigle du programme visé (FSI, PIL, PRECO ou FCCQ 1.3)	Un numéro de dossier du MAMROT par ligne	Dépenses admissibles faites avant le 31 mars 2011 (\$)	Dépenses admissibles faites entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011 (\$)
PRECO	231 550	1 576 436.92 \$+taxes	± 91 000\$ + taxes

ADOPTÉ

R 018-2011

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT D'UNE NOUVELLE LAMPE DE RUES DANS LE DOMAINE MA LORRAINE

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil suite à la formation d'une association de citoyen du domaine privé;

ATTENDU QUE le conseil a exprimé son intention de répondre favorablement à certaines de ces demandes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement d'une (1) nouvelle lampe de rue dans le Domaine Ma Lorraine, à l'emplacement identifié au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 019-2011

DEMANDE D'ACCÈS SUR LA 4^E AVENUE APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree projette faire un mini-parc industriel dans la zone I-2;

ATTENDU QUE l'accès à ce parc industriel doit se faire par la 4^e Avenue appartenant au Ministère des Transports du Québec et que la municipalité doit obtenir une autorisation de leur part;

ATTENDU QUE l'accès à ce parc sera le prolongement de la 21^e Rue, par conséquent dans l'axe de la 21^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'avoir accès à la 4^e Avenue dans l'axe de la 21^e Rue existante.

ADOPTÉ

R 020-2011

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'IMPLANTER UNE STRUCTURE POUR RALENTIR LES VÉHICULES À L'ENTRÉE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree reçoit plusieurs plaintes de citoyens se plaignant de la vitesse sur la 4^e Avenue à l'entrée du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la 4^e Avenue est le principal accès à la municipalité et que cette route appartient au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'il existe des chicanes ou des solutions afin de faire ralentir les véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour analyser l'implantation d'une structure pour faire ralentir les véhicules et de demander l'implantation d'une structure de ralentissement sur la 4^e Avenue à l'entrée du périmètre urbain de la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

R 021-2011

DEMANDE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA 4^E AVENUE APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a fait en 2010 des travaux d'infrastructure sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue, qui est une partie de route appartenant au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité aurait dû prendre entente avec le ministère des Transports du Québec pour qu'il s'implique financièrement dans ce projet pour ce qui est du réseau pluvial, de la structure de la route et des couches de revêtement bitumineux de la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE les délais du programme PRÉCO étaient très serrés pour signer un protocole d'entente avec le ministère, que les travaux devaient être terminés avant le 31 décembre 2010 sans quoi la municipalité aurait perdu près d'un million de dollars en subvention;

ATTENDU QU'il reste une couche finale de revêtement bitumineux à faire en 2011 et que la municipalité pourrait retirer cette couche d'asphalte de son contrat, mais avec des pénalités;

ATTENDU QUE la 4^e Avenue entre la 8^e Rue et la 9^e Rue est attenante au projet et que cette partie pourrait être pavée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec de paver la 4^e Avenue entre la 8^e Rue et la 9^e Rue.

ADOPTÉ

R 022-2011

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA 4^E AVENUE ENTRE LA 12^E RUE ET LA 16^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree prévoit la réfection de ses conduites d'égout, d'aqueduc et l'implantation d'un nouveau réseau pluvial afin de séparer les eaux combinées sur la 4^e Avenue entre la 12^e Rue et la 16^e Rue, qui est une partie de route appartenant au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire les travaux conjointement avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité est proactive et veut prendre entente avec le ministère des Transports du Québec afin qu'il s'implique financièrement dans ce projet pour ce qui est du réseau pluvial, de la structure de la route et des couches de revêtement bitumineux de la 4^e Avenue, infrastructures qui relèvent du ministère;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit faire les travaux dans un avenir rapproché vers 2014;

ATTENDU QUE le ministère ne s'est pas impliqué lors du dernier projet

de réfection des conduites en 2010 sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

DE faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin de pouvoir signer un protocole d'entente pour des travaux à venir de réfection d'infrastructure sur la 4^e Avenue entre la 12^e Rue et la 16^e Rue.

DE demander au ministère des Transports du Québec d'élargir sa contribution financière afin de compenser pour l'année 2010-2011 où il aurait dû s'impliquer dans le projet de réfection de la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

ADOPTÉ

R 023-2011

MODIFICATION DU DROIT DE PASSAGE CLUB AUTONEIGE

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 1^{er} novembre 2010 la résolution R 347-2010 accordant des droits de passage au club auto-neige Joliette inc;

ATTENDU QUE suite au refus d'un citoyen le club doit revoir ses droits de passage en demandant un accès supplémentaire sur le chemin Rivière-Rouge entre les numéros 104 et le 106 chemin Rouge, afin de permettre le passage sur la voie publique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

D' la résolution R347-2010;

D'accorder pour la saison 2010-2011 un droit de passage au Club autoneige Joliette inc., aux endroits suivants:

1. Du champ face au 431, chemin de la Rivière-Rouge jusqu'à la voie ferrée près du 301 chemin Rivière-Rouge;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres;
4. Sur le chemin Rivière Rouge entre les numéros 104 à 106 chemin Rivière Rouge;

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

ADOPTÉ

R 024-2011

REFINANCEMENT D'EMPRUNT 2005-104

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers:

QUE la Municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt de 1 027 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 2005-104, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

54 000 \$	3,410 %	18 janvier 2012
55 800 \$	3,410 %	18 janvier 2013
57 600 \$	3,410 %	18 janvier 2014
59 600 \$	3,410 %	18 janvier 2015
800 000 \$	3,410 %	18 janvier 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉ

R 025-2011

REFINANCEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2005-104, la Municipalité de Crabtree souhaite emprunter par billet un montant total de 1 027 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 027 000 \$ prévu au règlement) d'emprunt numéro 2005-104 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	54 000 \$
2013.	55 800 \$
2014.	57 600 \$
2015.	59 600 \$
2016.	61 500 \$
2016.	738 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Crabtree émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2005-104, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

R 026-2011

RÈGLEMENT 2011-180 – AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2000-59 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-180 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2011-180

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES.

ATTENDU QUE lors de la réunion du CSP, il a été question de modifier certains dispositifs du règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances pour toutes les municipalités de la MRC de Joliette.

ATTENDU QUE la MRC de Joliette désire une homogénéité pour le règlement concernant la paix, l'ordre et décrétant certaines nuisances pour l'ensemble de ses municipalités.

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2010.

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-180 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2008-151 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.3 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Il est interdit de circuler en véhicule moteur dans tous les parcs, passerelles, passages piétonniers et pistes cyclables de la municipalité.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.7 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Sur les patinoires, les piscines et les jeux d'eau qui sont aménagés dans les parcs, il est obligatoire de respecter l'horaire d'usage tel qu'affiché.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.5 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut proférer des injures, des insultes ou des menaces, se bousculer ou se battre dans les limites de la ville.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.6 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut faire du tapage, du bruit, vociférer, jurer, crier ou insulter les gens dans les limites de la ville.

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.10 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

A omis de payer le prix de ses aliments, boissons ou les frais d'hébergements dans un restaurant, un café, un bar, un hôtel, u motel ou une maison de pension.

ARTICLE 7

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.11 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

A omis de payer son droit d'entrée dans un théâtre, un cinéma, et dans tout autre endroit de divertissement.

A omis de payer les frais de transport pour un déplacement à bord d'un véhicule de transport public.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 027-2011

RÈGLEMENT 2010-181 – AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045 ET DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 99-046

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-181 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif 99-045 et du règlement sur les dérogations mineures 99-046 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2010-181

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045 ET DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 99-046

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier certaines dispositions du règlement administratif afin de modifier la tarification des coûts de permis.

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier la tarification pour une demande de dérogation mineure

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2010.

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-181 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif numéro 99-045 et la modification de la tarification pour une demande de dérogation mineure, règlement 99-046, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.1 du règlement administratif est abrogé et remplacé par celle-ci :

Habitation : 1 ^{er} logement	100 \$
Logement additionnel	20 \$/logement
Agrandissement	25 \$/logement
Maison mobile	50 \$

Commerce et institution :

1 \$ / 10 mètres cubes
Minimum : 50 \$
Maximum : 1 000 \$

Industrie :

1 \$ / 15 mètres cubes
Minimum : 50 \$
Maximum : 2 500 \$

Transport, communication, énergie :

1 \$ / 1 000 \$ de valeur estimative
Minimum : 50 \$
Maximum : 1 000 \$

Garage	40 \$
Remise	20 \$
Serre	20 \$

Bâtiment agricole:	30 \$
Fosse septique:	40 \$
Puits artésiens	25 \$

21)

(RÈGLEMENT 2003-091 EN VIGUEUR LE 2004-01-

Construction d'usage mixte:

Pour une construction d'usage mixte, le coût du permis de construction est calculé en appliquant les normes de calcul particulières à chaque partie de la construction suivant l'usage projeté de chaque partie.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.2 du règlement administratif est abrogé et remplacé par celle-ci :

Modification, transformation, réparation

Habitation

vingt pour cent (20 %) du coût en vigueur et exigé à l'article 5.2.1 pour l'émission des permis de nouvelles constructions et agrandissements suivant le type d'habitation

Commerce, institution, industrie, transport, communication et énergie

25 \$

Constructions, bâtiments accessoires et bâtiments agricoles

20 \$

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.3 du règlement administratif est abrogé et remplacé par celle-ci :

Permis de démolition

Tout bâtiment excédant 30 mètres carrés (322,9 pi²): 25 \$

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.4 du règlement administratif est abrogé et remplacé par celle-ci :

Permis de lotissement

Opération cadastrale: 20 \$ plus 1 \$ par lot subdivisé.

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.5 du règlement administratif est abrogé et remplacé par celle-ci :

Certificat d'autorisation

Déplacement d'une construction 50 \$

Changement d'usage d'un immeuble 10 \$

Constructions et bâtiments temporaires	
autres qu'abri d'auto	20 \$
Piscine creusée	25 \$
Piscine hors terre	15 \$
Enseigne	20 \$
Plantation et abattage d'arbres, tous les travaux de remblai et de déblai pour les territoires d'encadrement naturel (rive), à risque d'inondation et à risque de glissement de terrain et autres ouvrages	
10 \$	
Clôture, muret et haie	5 \$
Exploitation de carrière et sablière	
0.01 \$ le mètre carré de la superficie inscrite au rôle d'évaluation en vigueur.	
Fermeture de fossé	5 \$

ARTICLE 7

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.2.6 relatif aux demandes de changement de zonage est créé et introduit à l'intérieur du règlement administratif ;

Tous particuliers désirant entreprendre un changement de zonage relatif à certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, devront avoir préalablement effectué les actions suivantes avant le début des procédures;

1- Tous particuliers devront transmettre leur demande en un exemplaire au conseil municipal. La demande doit comprendre toutes les informations relatives à la demande de changement de zonage.

2- Après avoir reçu l'approbation du conseil municipal, le requérant doit accompagner la demande de son paiement, des frais exigés afin de procéder au changement de zonage qui sont fixés à deux cent cinquante dollars (250 \$).

Tel que prévu par l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais relatifs à la publication de l'avis public annonçant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de changement de zonage sont aux frais du particulier qui effectue la demande.

Les frais exigés en vertu du présent article ne sont ni remboursables, ni transférables.

Dans le cas où la municipalité procède à un changement de zonage, cet article n'est pas applicable.

ARTICLE 8

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.4 du règlement sur les dérogations mineures 99-046 est abrogé et remplacé par celui-ci :

Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais exigés pour l'étude de la demande qui sont fixés à deux cent cinquante dollars (250 \$).

Tel que prévu par l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais relatifs à la publication de l'avis annonçant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure sont aux frais de la personne qui demande la dérogation.

Les frais exigés en vertu du présent article ne sont ni remboursables, ni transférables. **(RÈGLEMENT 2003-087 EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2003)**

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son

ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le Conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.
3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en œuvre de celle-ci.
4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).
5. De mobiliser l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.
6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :
 - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - La CRÉ Lanaudière;
 - La Fédération québécoise des Municipalités;

—
—
ADOPTÉ

029-2011

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043 AFIN D'OBLIGER L'INSTALLATION DE TRAPPE À GRAISSE DANS CERTAINS TYPES DE COMMERCE

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour approbation, un règlement modifiant le règlement de construction 99-043 afin de rendre obligatoire l'installation des trappes à graisses dans les commerces d'alimentation, restaurants et autres commerces susceptibles d'évacuer des graisses à l'égout.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 030-2011

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-043-02 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 99-043

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 5.3 dans le règlement de construction afin d'obliger l'installation d'une trappe à graisse à l'intérieur ce certain commerce;

ATTENDU QUE la municipalité a observé une présence anormale de demande biochimique en oxygène dans le réseau d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser cette problématique sur l'ensemble du réseau d'égout de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le premier projet de règlement 99-043-02 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 99-043 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe suivant est inséré à la suite du dernier paragraphe de l'article 5.3 du règlement de construction 99-043;

L'installation d'une trappe à graisse doit obligatoirement être installée à l'intérieur de tous usages commerciaux faisant partie du groupe 1 de type A, E, S ainsi que le groupe 2 de type A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 031-2011

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-24 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions de l'article 2.6.4.3 dans le règlement de zonage afin de permettre les constructions sur des terrains existants conformes ayant des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole à 60 jours pour donner son avis face à une demande d'autorisation;

ATTENDU QU'une demande a été envoyée à la Commission de la protection du territoire agricole et que l'autorisation ne sera pas émise avant le 1^{er} janvier 2011, tel que prescrit par l'article du règlement 2.6.4.3;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 29 décembre 2010;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le second projet

de règlement 99-044-24 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement est abrogé et remplacé par celle-ci :

Dans toutes les zones agricoles AG, AI et A, à l'exception de la zone A-15, les usages résidentiels autorisés doivent obligatoirement être liés à des fins agricoles à l'exclusion :

- Des terrains bénéficiant d'un privilège au lotissement ayant reçu toutes les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Du respect des droits acquis reconnus par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- Des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain et ayant obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Les terrains conformes au règlement de lotissement ayant reçu leurs autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 1^{er} mars 2011;

Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 032-2011

COTISATION 2011 - RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2011 l'adhésion comme membre corporatif à Réseau environnement au montant de 246 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 033-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL EN 2011

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2011, l'adhésion comme membre actif à l'association québécoise du loisir municipal au montant de 305,05 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 034-2011

ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - 2011

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de défrayer les frais d'adhésion annuels à l'Association des directeurs municipaux du Québec du directeur général, Pierre Rondeau, d'une somme de 310 \$ et du directeur général adjoint, Christian Gravel, d'une somme de 360 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 035-2011

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
UNE VOIE DE CONTOURNEMENT**

ATTENDU QU'en 1989, la municipalité de Crabtree avait fait une demande au ministère des Transports du Québec pour la construction d'une voie de contournement pour les véhicules lourds;

ATTENDU QUE la compagnie Kruger a un projet d'agrandissement majeur à l'usine de Crabtree;

ATTENDU QUE l'investissement de Kruger à Crabtree augmenterait considérablement le nombre de véhicules lourds sur le réseau routier du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les véhicules lourds traversent l'artère du village, mais aussi une zone-école et une zone de parc ce qui affecterait la sécurité des enfants et des usagés de la route;

ATTENDU QUE la firme Dessau a fait une étude du projet de déviation des véhicules lourds ainsi qu'une estimation du projet d'une voie de contournement pour les véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la municipalité soit maître d'œuvre dans le dossier de la construction de la voie de contournement sur le territoire de la municipalité de Crabtree

DE demander au Ministère des Transports du Québec d'être partenaire financier et technique sur le projet de la voie de contournement dans notre municipalité.

ADOPTÉ

R 036-2011

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que Daniel Leblanc agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 037-2011

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 24 janvier 2011 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 25.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.